

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20231219-DELIB2023075-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 075

OBJET : OCTROI D'UNE CONCESSION PERPETUELLE - CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire rappelle que :

Monsieur Michel Froc, agent technique communal est décédé le 3 décembre dernier. Compte tenu de son investissement au sein des services communaux, tout au long de sa carrière et pendant les deux années de sa maladie, il est proposé à l'assemblée d'octroyer à sa famille, à titre gratuit, une concession perpétuelle au cimetière communal Saint Florent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'octroi, à madame Marie Claude TERRIER domiciliée 11 La chapelle de Bon Secours 35 450 VAL D'IZE, à titre gratuit, d'une concession standard perpétuelle familiale,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de concession correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 077

OBJET : LOCATION AU BTCHB DES PARCELLES AJ 78 -124-126-128-118-121 PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle relevant du domaine privé communal cadastrée AJ 78 est loué au BTCHB via un bail en date de 1976 et que les parcelles cadastrées AJ124-126-128 font l'objet d'un bail en date de 2021, qui a omis d'inclure les parcelles AJ 118-121 qui formaient l'ancien chemin.

Le BTCHB est une association qui a en projet la construction de nouveaux équipements et notamment une fosse olympique. Compte tenu des investissements envisagés par l'association, et afin de lui offrir une certaine sécurité il vous est proposé de lui concéder l'ensemble des parcelles sus visées par bail emphytéotique.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13,

- **DECIDE** de concéder au Ball Trap Club de Haute Bretagne (BTCHB) par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et contre l'engagement par cette dernière d'y réaliser des équipements sportifs aux normes, les parcelles relevant du domaine privé communal sises « les landes de communes » et cadastrées AJ 78 -124-126-128-118-121 ;
- **INDIQUE** que cette location est concédée moyennant le versement par le preneur d'un loyer annuel d'un montant de 444,00 €, qui sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des fermages dans le département de l'Ille-et-Vilaine,
- **PRECISE** que ce bail sera rédigé en l'étude de Maître OUAIRY, Notaire, et que l'ensemble des frais afférents seront à la charge du preneur,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 035-213503477-20231219-DM1VALDIZE2023-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 077

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DECISON MODIFICATIVE N°1

Le Maire indique que compte tenu de recettes non inscrites et de dépenses non prévues au budget primitif 2023, la décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art			Chap	Art		
014	7391111	Dégrèvement JA	550,00	73	732221	FPIC non prévu au budget 2023	55 000,00
023	023	Virement section d'investis ^t	55 000,00	74	741121	Dotation Solidarité Rurale	550,00
			TOTAL				TOTAL
			55 550,00				55 550,00

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Art	Op			Chap	Art	Op		
21	2157	110	Acquis tondeuse - débroussaileuse	20 000,00	021	021	OPFI	Virement section de fonction ^t	55 000,00
21	2188	110	Four restaurant scolaire	4 000,00	13	13251	184	Fonds concours Phase 3 M Santé	25 000,00
21	212	112	Raccordem ^t réseau ZA	4 100,00	13	13251	187	Fonds concours Médiathèque	27 000,00
21	2158	112	Travaux plateau ralentisseur	900,00					
23	231	184	Phase 3 M Santé : TX et MO	50 000,00					
23	231	185	Actual MO Voirie rue Hauts Izé	500,00					
23	231	187	Tx Médiathèque à engager	27 000,00					
26	261	OPFI	Actions SAS EOLIZE	500,00					
				TOTAL					TOTAL
				107 000,00					107 000,00

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 078

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire indique que des ajustements de crédits sont à prévoir aux opérations 112 « voirie et réseaux » – 187 « Mutation de la bibliothèque » et 188 « Aménagement de la Chavaigne ». Compte tenu des crédits ouverts à l'opération 159 « Complexe sportif », les virements de crédits suivants sont proposés.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES					RECETTES		
Chap	Art	Op					
21	212	112	Branchemt SAUR Clinique Vét	2 200,00			
21	2157	112	Panneaux numérotation	1 200,00			
23	231	159	Complexe sportif	-76 400,00			
23	231	187	Tx Médiathèque à engager	63 000,00			
23	231	188	Parc Chavaigne (Révision prix)	10 000,00			
TOTAL				0,00	TOTAL		0,00

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N° 2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 079

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MICRO CRECHE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération par laquelle elle a adopté le budget annexe « Lotissement Micro-crèche » et que, pour le suivi des lotissements la tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire. Ce suivi permet de retracer les opérations relatives aux biens ou services entrant dans un cycle de production et destinés à être revendus.

Il indique que lors de l'établissement du budget primitif, la vente de lots avait été prévue, or à ce jour aucun lot n'été commercialisé, le stock final doit donc être réévalué. La décision modificative prévoyant les mouvements suivants doit être validée par l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art			Chap	Art		
023	023	Virement section d'investissement	56 200,00	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	56 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art			Chap	Art		
040	3555	Terrains aménagés	56 200,00	021	021	Virement section d'exploitation	56 200,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative N °1 au Budget annexe « Lotissement Micro crèche » telle que présentée ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 080

OBJET : BUDGET 2024 - ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire expose :

« Le vote du budget primitif 2024 aura lieu, au plus tard, le 15 avril 2024. Avant ce vote, en fonctionnement, la commune peut mettre en recouvrement les recettes et, engager - liquider - mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En investissement, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser.

Sur autorisation de l'assemblée, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2023. »

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

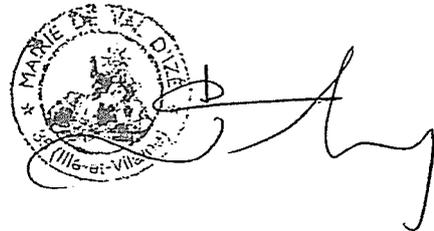
- AUTORISE le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2023 soit comme suit :

Libellé		Budget primitif 2023 hors crédits reportés décisions modificatives	Crédits ouverts avant le vote du BP 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf le 204)			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	15 000,00	3 750,00
2051	Concession et droits similaires	2 275,00	568,75
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées			
2046	Attributions de compensation d'investissement	82 484,00	20 621,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 035-213503477-20231219-DELIB2023080-DE

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	9 616,00	2 404,00
2118	Autres terrains	2 750,00	687,50
212	Agencements et aménagements de terrains	6 300,00	1 575,00
2131	Bâtiments publics	6 000,00	1 500,00
2157	Matériel et outillage technique	21 200,00	5 300,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	33 450,00	8 362,50
2183	Matériel informatique	9 420,00	2 355,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 900,00	475,00
2188	Autres	14 000,00	3 500,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
231	Immobilisation corporelles en cours	1 708 798,40	427 199,60
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations			
261	Titres de participation	500,00	125,00

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



The image shows the official seal of the Municipality of Illiers-Combray, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE ILLIERS-COMBRAY' and '11160 - ILLIERS-COMBRAY'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20231219-DELIB2023081-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 081

OBJET : TARIFICATION SPECIALE – REPAS ET GOUTER APPORTES PAR LES FAMILLES

Le Maire rappelle :

L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination et la commune ne peut refuser un enfant allergique ou présentant des risques particuliers.

Toutefois, compte tenu de la pathologie, la commune peut demander aux familles de fournir un panier repas à leur enfant. Le cas se présentant à la rentrée, l'assemblée doit décider quel si elle applique la gratuité – un tarif réduit ou un tarif normal, ; facturer la cantine plus chère que le tarif normal, serait défini par la loi comme étant discriminatoire pour un motif de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'AJOUTER** 2 tarifs à la délibération 2023-039 en date du 21 juin 2023
- **DE FIXER** à 2 € le service du repas et 0,30€ le service du gouter apportés par la famille pour motif médical.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 082

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour l'année 2024 compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à prévoir dans les services et notamment ceux liés à l'enfance - jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'ouvrir au tableau de effectifs les postes suivants :**

Relevant du cadre des adjoints d'animation :

- 4 emplois pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024

Relevant du cadre des adjoints techniques :

- 1 emploi pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024

En contrat d'engagement éducatif - BAFA :

- 2 emplois du 02.01.2024 au 05.01.2024
- 4 emplois du 26.02.2024 au 08.03.2024
- 4 emplois du 22.04.2024 au 07.05.2024
- 8 emplois du 26.06.2024 au 30.08.2024
- 4 emplois du 21.10.2024 au 31.10.2024
- 4 emplois du 23.12.2023 au 31.12.2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 035-213503477-20231219-DELIB2023082-DE

En contrat d'engagement éducatif en cours de qualification BAFA :

- 3 emplois pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024

- **AUTORISE** le Maire à recruter sur ces postes précités
- **DIT** que le temps de travail des agents sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir,
- **DIT** que la rémunération des emplois relevant du cadre des adjoints techniques ou d'animation sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que la rémunération des emplois en contrat d'engagement, sera fixée sur la base d'un forfait journée : **Animateur qualifié BAFA :**
 - Journée de 10 heures : 90 euros
 - Journée de 8 heures : 72 euros
 - Journée de 7 heures : 63 euros
 - Journée de 5 heures : 45 euros**Animateur en cours de qualification**
 - Journée de 10 heures : 48 euros
 - Journée de 8 heures : 37 euros
 - Journée de 7 heures : 33 euros
 - Journée de 5 heures : 24 eurosEt que pour la période estivale, l'ensemble des réunions sera rémunéré à hauteur d'un forfait de 90 euros.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 035-213503477-20231219-DELIB2023083-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 083

OBJET : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – CONVENTION DE GESTION CDG 35

Le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 25 septembre 2024, l'assemblée a validé l'adhésion au contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal négocié par le CDG 35 avec le cabinet RELYENS et la compagnie CNP.

Le CDG d'Ille et Vilaine assurant la gestion de ce contrat, son cadre d'intervention et son indemnisation sont organisés par convention soumise à l'accord de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le CDG 35 la convention relative à la gestion par ce dernier du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 084

OBJET : CCAS –CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU BENEFICE DE L'EHPAD

Le Maire rappelle que

« Depuis son ouverture en 1994, la MAPA devenue EHPAD en 2020, dispose du concours des agents de la commune pour la réalisation de diverses tâches administratives et techniques.

Jusqu'en 2019, par convention, une contrepartie financière forfaitaire de 6.000,00 euros était versée annuellement à la commune. Depuis 2020, suite à diverses modifications intervenues dans le fonctionnement de la structure, les interventions communales sont comptabilisées et facturées à un coût horaire fixé à 35,00 euros.

La convention à effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il a été proposé au CCAS qui l'accepte une nouvelle convention pour une durée de 2 ans et un coût horaire fixé à 37,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CCAS, à effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans et fixant à 37,00 euros de l'heure le coût d'intervention des agents communaux à l'EHPAD.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 035

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AH 128 P

Le Maire rappelle que :

Afin de maintenir un chemin piétonnier en centre bourg, entre la rue Joseph Aubert et l'école Lucie Aubrac, la commune doit acquérir du foncier. Ainsi, le 28 novembre 2023, une proposition d'acquisition de la parcelle AH 122 P d'une surface de 12 m², au prix de 15€ le m², a été transmise à M. Adrien LOUVEL, qui l'a acceptée, le 27 novembre 2023. L'assemblée doit donc à présent autoriser cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir auprès de M. Adrien LOUVEL la parcelle AH 12 P d'une surface de 12 m² au prix de 15€ le m²,
- AUTORISE le Maire à signer les actes rédigés par Maître OUAIRY, Notaire, et tous documents nécessaires à cette acquisition dont les frais seront à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 086

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME _ MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du 27 octobre 2020, il est appliqué depuis 3 ans et compte tenu d'erreurs ou de dispositions inappropriées, des dossiers sont actuellement bloqués.

Il conviendrait donc d'apporter des adaptations au PLU afin de :

- Supprimer les marges de recul dans les hameaux construits : Bon Secours - Route de Mecé - Le Bas du bois - Route de Marpiré, sur des routes de catégorie D,
- Modifier la règle concernant les volumes secondaires en zone U,
- Modifier l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination, car au lieu-dit « Villedemeaux » des habitations ont été repérées à tort comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dans l'inventaire concernant les bâtiments situés à – de 100m d'une exploitation,
- Modifier les contours de STECAL Nm : la topographie du STECAL « la Bretonnière » ne permet pas d'envisager une construction ; et l'orientation du STECAL « les Changeons » n'est pas favorable pour l'implantation d'un bâtiment destiné à recevoir des panneaux photovoltaïques,
- Modifier le périmètre des STECAL AL : en 2019, le conseil a attribué de nouvelles surfaces à Moto Loisirs Izéens et au BTCHB, et ces espaces n'ont pas été repris dans le PLU,
- Supprimer les sièges d'exploitation disparus,
- Classer les zones 1AUB Joseph Aubert et la Haie d'Izé en 2AUB et la zone 2AUB les Eglantines en 1AUB.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20231219-DELIB2023086-DE

Conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU, des changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il est proposé à l'assemblée d'engager une procédure de modification du PLU, de sélectionner un bureau d'étude et d'examiner avec lui et les personnes publiques associées, les points, notamment ceux mentionnés ci-dessus, qui peuvent évoluer dans le cadre de cette procédure.

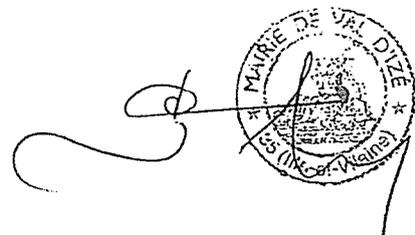
Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **D'ENGAGER** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*) **OU** L 153-45 et suivants (*modification simplifiée*).
- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- **DE SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20231219-DELIB2023087-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 087

OBJET : CONVENTION DECHETS ABANDONNES – ECO ORGANISME CITEO

Le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages ont transférés leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin (CITEO). Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus (dépôt contraire au règlement de collecte, par exemple en pied de bornes d'apport volontaire) issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Le nettoyage étant de la compétence propre des communes, ces soutiens s'adressent principalement à ces dernières.

Aussi, il vous est proposé de contractualiser avec CITEO afin de pouvoir percevoir un soutien financier à hauteur de 0.9€/hab/an pour les communes de moins de 5 000 habitants. En contrepartie du soutien perçu un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés, sera à transmettre à CITEO, le SMICTOM pouvant nous accompagner dans sa rédaction

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20231219-DELIB2023087-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

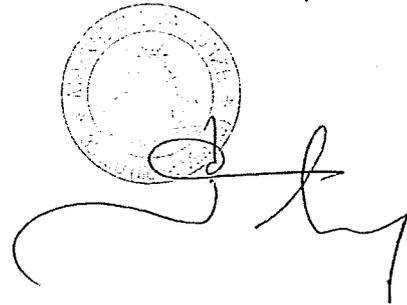
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **AUTORISE** le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01.01.2024 au 31 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 14 décembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia M. DUFEU Jean Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe a donné pouvoir à M DELVA Bruno ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 088

OBJET : BIBLIOTHEQUE – RESEAU ARLEANE – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;
Vu la délibération n°2020_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;
Vu la délibération n°2021_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

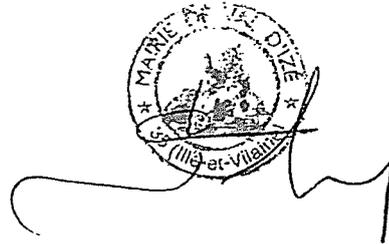
Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

The image shows a circular official seal of the Municipality of Dizé. The seal contains the text "MAIRIE DE DIZÉ" at the top and "1112 et Ville" at the bottom. A central emblem is partially visible. A handwritten signature in black ink is written across the seal and extends to the right.